



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-22

MISE EN ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS (CLUB HOUSE ET COURTS ; PADEL ET CITY STADE)

DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap » plaçant au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées,

VU le décret n° 2006-55 en date du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

VU l'appel à projet pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT la programmation en 2024 des travaux de mise en accessibilité des équipements (club house et courts ; padel et city stade) inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée n° ADAP 052 269 19 D0015 par Arrêté n° 52-2020-01-188 du 27/01/2020,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) ainsi que tout autre financeur potentiel, en vue d'aider au financement du programme d'investissement 2024 relatif aux travaux de mise en accessibilité des équipements : club house et courts, padel et city stade, pour les prestations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT € HT
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CT, SPS, ...)	12 000,00 €
Travaux y compris raccordements divers	134 000,00 €
TOTAL de l'opération hors taxe	146 000,00 €

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation de l'aide financière accordée par l'Etat ainsi que tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 04 mars 2024,

Anne CARDINAL
2024.03.05 06:17:40 +0100
Ref:6086180-9101520-1-D
Signature numérique
la Maire
SIGNATURE1